

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, à 19h20, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mercredi 5 juillet 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mercredi 5 juillet 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Najat LEMERAY, Nathalie LENEVEU, Arnaud MOREAU et David OLIVIER

Ont donné pouvoir :

Laëtitia BOISSÉE à Frédérique CLOTEAU
Patrick FENOUIL à Nathalie COLLIBEAUX
Sylvain GASCOUIN à Xavier ANCKAERT
Jean-Daniel GOUDIER à Valérie CATHERINE
Brigitte LAIR à Valérie DESQUESNE

Nadine LECHATELLIER à Jean ELISABETH
Alain LEQUERTIER à Pascal DALIGAULT
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20230711-23_05687-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Absents excusés : Pascal BILLARD, Flavien DELÉTRE, Marie-Danielle DUPONT et Hervé PONDEMER

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-1
- en exercice : 29	- pour : 25	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 17	- contre : 0	
- votants : 25	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-081 – Autorisation donnée à Madame le Maire pour transiger dans le dossier de la succession Garrido

Vu l'ordonnance du juge de la mise en état du Tribunal judiciaire de Caen du 24 mai 2022 ;
Vu l'arrêt de la Cour d'appel de Caen du 16 mai 2023 ;
Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Il est rappelé que la procédure engagée à l'encontre de la Commune de Condé-en-Normandie par Monsieur Hubert HAREL GARRIDO a pour objet la contestation de la donation des tableaux par sa mère, Madame Odile GARRIDO 2010 et du legs de tableaux au bénéfice de la Commune.

Par ordonnance en date du 24 mai 2022, le juge de la mise en état a suivi l'argumentation développée dans l'intérêt de la Commune et a déclaré prescrites les demandes présentées par Monsieur GARRIDO, tant en nullité, qu'en réduction de la donation et du legs.

Par arrêt en date du 16 mai 2023, la Cour d'Appel de CAEN a suivi l'argumentation développée dans l'intérêt de la Commune et a confirmé d'une part la prescription des actions en nullité du legs et de la donation ainsi que l'action en réduction intentées par Monsieur GARRIDO.

Par ailleurs, la Cour a infirmé la décision de première instance qui avait déclaré prescrite la demande en délivrance du legs de 2005 et a déclaré cette demande recevable.

La Cour condamne par ailleurs Monsieur GARRIDO à régler 3.000 € au titre de l'article 700 en cause d'appel, qui s'ajoute à la somme de 1200 € allouée en première instance.

Cet arrêt est susceptible d'un pourvoi en cassation dans le délai de deux mois à compter de sa signification qui a été effectuée le 12 juin soit jusqu'au 12 août 2023.

Il n'est pas possible de connaître à l'avance l'issue d'un éventuel pourvoi en cassation.

C'est la raison pour laquelle, il est envisagé une solution amiable qui puisse permettre de sécuriser définitivement la donation en supprimant l'aléa lié à la poursuite de la procédure ; ces toiles figurent sur l'inventaire réalisé à la requête de l'UDAF le 1^{er} avril 2015 et sont évaluées à une somme d'environ 47.000 €.

Dans cette optique amiable, il est proposé des concessions réciproques, à savoir qu'en contrepartie d'une absence de pourvoi en cassation par Monsieur GARRIDO, la Commune de Condé-en-Normandie renonce à solliciter la délivrance du legs (soit la remise des 21 toiles d'Edouardo Léon GARRIDO restées au domicile de Madame Odile GARRIDO jusqu'à son décès). La Commune conserve, sans autre contrepartie, la propriété de l'intégralité des toiles qui ont fait l'objet de la donation de 2010.

Après avoir entendu l'exposé précédent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** de purger le contentieux introduit par Monsieur HAREL-GARRIDO par la conclusion d'une transaction visant à accepter de renoncer à solliciter la délivrance du legs (soit la remise des 21 toiles d'Edouardo Leon GARRIDO restées au domicile de Madame Odile GARRIDO jusqu'à son décès) en contrepartie de l'absence de pourvoi en cassation de Monsieur HAREL-GARRIDO à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Caen du 16 mai 2023,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant pour négocier et signer la transaction dans les limites fixées ci-avant.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

